



La DSN évènementielle

Questions - Réponses



Sommaire

Rappel des principes	p.3
Dernier jour de travail à indiquer	p.4
Salarié enchaînant deux arrêts de travail ayant un risque différent	p.5
Période de subrogation	p.6
Prolongation et signalement	p.7
Entreprise avec salarié exerçant sur 2 structures	p.8
Calcul des indemnités journalières - période de référence	p.9
Calcul des indemnités journalières - salariés saisonniers	p.10
Versement des indemnités journalières	p.11
Indemnités journalières prévoyance	p.12 et 13
Salarié relevant des régimes général et agricole	p.14
Temps partiel thérapeutique	p.15 à 17
Reprise de travail	p.18
Grossesse et DSN évènementielle	p.19
Erreur de signalement	p.20
DSN évènementielle déclarée et non reçue par la MSA	p.21



Rappels des principes DSN



En cas de déclaration en DSN...

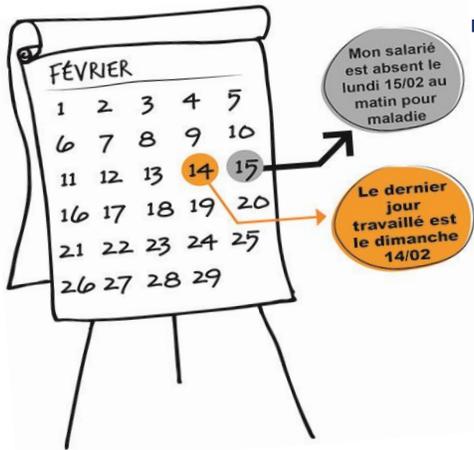
- ⇒ Ne pas effectuer d'attestation de salaire dématérialisée (*via l'espace privé MSA, volet employeur*) dès lors que tous les éléments nécessaires au paiement sont présents.
 - ⇒ La DSN événementielle s'intègre automatiquement pour le paiement des IJ.
- ⇒ La déclaration en DSN est le seul canal de réception.

Important – Si en plus de la DSN, une attestation de salaire électronique est déposée via l'espace privé MSA (profil employeur), celle-ci bloque le traitement automatique du dossier et en retarde le paiement, nécessitant l'intervention d'un gestionnaire pour déterminer laquelle des 2 attestations est à prendre en compte.

Quel est le dernier jour de travail (DJT) à indiquer ?

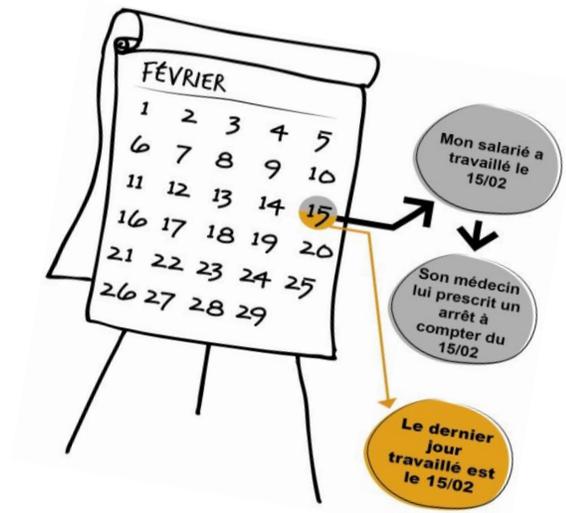
Le salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt

⇒ Le DJT se situe la veille de la prescription.



Le salarié a travaillé le jour de l'arrêt

⇒ Le DJT se situe la jour de la prescription.



Attention

Les congés payés sont assimilés à du temps de travail effectif.

Si un arrêt intervient pendant les congés payés, le DJT correspond au jour précédent l'arrêt de travail.

Une journée de travail commencée n'est pas indemnisable par la MSA.



Les signalements DSN arrêt et reprise de travail

Un salarié enchaîne 2 arrêts de travail ayant un risque différent

☞ **Réaliser un nouveau signalement d'arrêt** en indiquant le nouveau risque et les nouvelles dates d'arrêt

Exemple ⇒ Arrêt maladie suivi d'un congé maternité

[Vidéo d'explication](#)

- Arrêt maladie du 31/03/24 au 20/04/24
- Congé maternité du 21/04/24 au 11/08/24

Si un arrêt est prescrit en lien avec une grossesse pathologique ⇒ les 14 premiers jours sont pris sur le risque maternité.
Le congé pathologique de grossesse de 14 jours ne peut être pris qu'une seule fois par maternité.

	1 ^{er} signalement d'arrêt ⇒ maladie	2 ^{ème} signalement d'arrêt ⇒ maternité
Motif de l'arrêt	01 - Maladie	02 - Maternité
Date de début	31/03/24	21/04/24
Date de fin prévisionnelle	20/04/24	11/08/24
Dernier jour de travail	30/03/24	30/03/24



Période de subrogation



Quelles dates déclarer pour permettre la bonne gestion des IJ ?

Au moment de la demande du versement des indemnités journalières à votre MSA

- ☞ **Indiquer la période maximale de subrogation** (*sans se limiter aux dates d'arrêt*) prévue par la convention collective dont dépend le salarié, période pendant laquelle l'employeur souhaite percevoir les indemnités journalières.
 - ⇒ Si la convention collective prévoit 2 ans de subrogation ⇒ Il convient d'indiquer 2 ans sur la DSN événementielle et ce, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail.

De cette façon, en cas de prolongation, le paiement continuera à être versé au bon destinataire.

Exemple pour un arrêt de travail initial du 01/05/23 au 31/10/23

- Subrogation bornée à la date de l'arrêt de travail, soit le 31/10/23
- Existence d'une ou plusieurs prolongations du 01/11/23 au 01/05/24 ⇒ DSN événementielle en ANNULE ET REMPLACE reçue le 01/04/24 avec une nouvelle date de fin de subrogation renseignée au 31/12/25
 - ⇒ La DSN n'est prise en compte qu'à compter du jour où elle est déposée.
 - ⇒ Les paiements effectués pour la période du 01/11/23 au 31/03/24 et intervenus avant la DSN du 01/04/24 seront versés au salarié. La MSA n'effectuera pas de régularisation sur ces paiements conformes à la seule DSN effectuée avant le 01/04/24.

Pour éviter une telle situation, il faut donc renseigner la période totale de la subrogation prévue par la convention collective.



Certains logiciels de paie renseignent automatique les dates de subrogation, les vérifier avant l'envoi du signalement.



Arrêt de travail ⇨ Prolongation et signalement

En cas de prolongation avec une période non prescrite sans reprise d'activité, un nouveau signalement DSN doit-il être réalisé ?

- ⇨ La période entre les 2 périodes de prescriptions est inférieure à 48 h, sans reprise d'activité
 - ☞ La MSA considère le nouvel arrêt comme une prolongation avec indemnisation des jours non prescrits.
 - ☞ Il n'est pas nécessaire de faire un nouveau signalement.

- ⇨ La période non prescrite dépasse 48 h, sans reprise d'activité
 - ☞ L'arrêt de travail est considéré comme un arrêt initial
 - ☞ Il n'est pas nécessaire de faire un nouveau signalement.

La MSA pourra alors interroger l'employeur pour lui demander s'il y a eu reprise d'activité entre les 2 prescriptions.

S'il y a eu reprise d'activité, un nouveau signalement DSN est nécessaire.



Entreprise avec salarié exerçant sur 2 structures

Une entreprise a 2 structures avec 1 salarié CDI (temps partiel) en arrêt maladie sur chacune d'elle.

Comment éviter que la 2nde DSN évènementielle écrase la 1^{ère} ?

Dans ce cas, la règle est de déposer une DSN évènementielle par Siret.

Or, il arrive que la 2nde DSN écrase la 1^{ère} ⇒ Le dossier ne peut donc pas être traité.

Des réflexions sont en cours pour résoudre cette anomalie.

Démarche à réaliser

- ☞ Contacter le service MSA en utilisant l'adresse mail réservée exclusivement aux employeurs
 - entreprises relevant de la MSA MPN : mpnwebsanteij.blf@mpn.msa.fr
 - entreprises relevant de la MSA MPS : sante_ij_mal.blf@mps.msa.fr
- ☞ Communiquer les informations nécessaires au traitement du dossier, de sorte que le dossier soit géré plus rapidement.

Si un salarié souhaite apporter de nouveaux éléments à son dossier, il doit les déposer de préférence via son espace privé MSA ou les envoyer par voie postale.



Calcul des indemnités journalières (1/2)



Période de référence incomplète

Comment calculer les IJ ?

☞ L'employeur doit déposer une DSN événementielle

⇒ La MSA prendra ensuite le relais et interrogera le salarié pour connaître l'ensemble de ses salaires.

Attention – 2 situations

☞ **En cas de subrogation** ⇒ La MSA versera, à l'employeur, la part des IJ correspondant à la période réelle effectuée par le salarié au sein de l'entreprise.

☞ **Si la période de référence concerne d'autres entreprises** et que le salarié n'y travaille plus ⇒ Versement des IJ directement au salarié pour le reste de l'IJ.



Salariés saisonniers et IJ

Est-il possible de déclarer des saisonniers via la DSN ?

Il est possible de déclarer ses salariés saisonniers via la DSN. En revanche, la DSN ne s'impacte pas automatiquement comme pour les salariés classiques.

⇒ Le versement des IJ nécessitera plus de temps, puisque soumis à un calcul différent.

Cas du saisonnier

- ⇒ Le montant des IJ ne se calcule pas sur les 3 mois précédents le dernier jour de travail avant l'arrêt comme pour un salarié classique, mais sur les 12 mois précédents.
- ⇒ Le calcul des IJ d'un saisonnier nécessite la récupération de l'intégralité des salaires perçus des différents employeurs au cours des 12 mois précédents.



Absence de versement – Que faire ?

Arrêt de travail d'un salarié affilié à la MSA pour la branche maladie

⇒ Réalisation d'une DSN événementielle ⇒ Subrogation ⇒ IJ reste en attente de paiement :

☞ **Ne pas hésiter à contacter le service compétent en utilisant l'adresse de messagerie réservée exclusivement aux employeurs**

- entreprises relevant de la MSA MPN : mpnwebsanteij.blf@mpn.msa.fr

- entreprises relevant de la MSA MPS : sante_ij_mal.blf@mps.msa.fr

☞ À réception de la demande, l'anomalie sera analysée et le dossier traité.



Si les remboursements de frais de santé du salarié sont remboursés par le RG

☞ **Se rapprocher de ce régime en cas d'absence de paiement des IJ.**



Versement des IJ prévoyance

En cas d'arrêt de travail du salarié, que faire pour qu'il perçoive ses IJ prévoyance ?

La démarche à accomplir est liée à la gestion de ces IJ.

IJ prévoyance gérées par la MSA ⇒ Le paiement de la part prévoyance a lieu en même temps que la part obligatoire. Pas d'autre DSN événementielle à faire que celle effectuée pour le paiement de la part obligatoire.

☞ IJ prévoyance gérées par un organisme de prévoyance choisi par l'employeur et dont la gestion ne dépend pas de la MSA ⇒ Il appartient à l'employeur d'effectuer les démarches auprès dudit organisme.

Taux IJ prévoyance

⇒ Le taux de paiement de la part complémentaire dépend du contrat signé avec l'organisme de prévoyance, qui le transmet à la MSA pour application.

Pour connaître les taux IJ prévoyance : se renseigner auprès de l'organisme choisi.



Franchises IJ CPCEA

Incohérence entre le nombre de jours appliqué (30 jours) et celui porté sur le contrat (8 jours), que faire pour rectifier ?

Dans ce cas, il est préférable de procéder par étape :

- ☞ Contacter l'organisme avec lequel a été signé le contrat et vérifier avec lui les termes dudit contrat.
- ☞ Si effectivement, sur le contrat la franchise IJ CPCEA est bien de 8 jours ⇒ Informer la MSA pour analyse de l'anomalie et identifier où elle se situe (compte employeur ou compte salarié).

Vigilance : Si cette anomalie figure sur le compte employeur, elle peut se reporter à l'ensemble des salariés. Il est donc important d'agir au plus tôt.



Salarié au régime agricole et au régime général



Activités salariées relevant des régimes général et agricole exercées simultanément

Comment sont versées les IJ ?

☞ Cas général de l'employeur en DSN et de la liquidation unique

Si un salarié exerce simultanément ou successivement une activité de salarié relevant du régime général (RG) et une autre de la MSA, et que l'un des deux employeurs a effectué une DSN événementielle :

⇒ le régime prenant en charge ses frais de santé versera une IJ unique, et ce, quel que soit le nombre d'heures effectuées de part et d'autre.

Le versement des IJ prendra en compte les activités et les rémunérations perçues au titre des 2 régimes.

☞ **Hors cadre de la liquidation unique** ⇒ Selon la situation, il est possible que les IJ ne soient pas versés par le régime d'affiliation aux droits maladie ⇒ Une analyse du dossier est nécessaire.

Comment l'employeur peut-il récupérer ses IJ, sachant que son salarié perçoit les siennes du RG ?

☞ Dans ce cas, le RG doit verser les IJ à l'employeur.

En cas de non-versement des IJ ☞ Se rapprocher du régime d'affiliation aux droits maladie.

Un seul organisme verse l'ensemble des IJ, que l'employeur relève du RG ou de la MSA.



Arrêts Temps partiel thérapeutiques (TPT) - Généralités

Réception d'un arrêt de travail INITIAL à temps complet ou à temps partiel

☞ L'employeur doit effectuer une DSN événementielle.

Tout arrêt de travail en TPT– initial ou prolongation

⇒ Soumis à la validation du médecin conseil MSA ⇒ Désormais seuls les refus sont notifiés par la MSA.



L'employeur doit déclarer chaque mois la perte de salaire afférente au TPT dans la DSN mensuelle.



Temps partiel thérapeutique (2/3)



Attestation papier demandée par la MSA

Pourquoi la MSA la réclame-t-elle pour le temps partiel thérapeutique ?

Aujourd'hui, tous les employeurs n'ont pas démarré la DSN concernant le temps partiel thérapeutique.

Dans la mesure où la MSA ne peut pas savoir si un employeur a démarré ou non la DSN pour les TPT, elle adresse automatiquement l'attestation à compléter à tous les employeurs.

2 situations possibles

- ⇒ Le logiciel de paie permet d'intégrer le TPT dans la DSN ☞ Ne pas tenir compte de la demande d'attestation papier de la MSA, qui récupèrera les données via la DSN.
- ⇒ L'entreprise n'a pas encore démarré la déclaration du TPT en DSN
 - ☞ Compléter et retourner l'attestation à la MSA
 - ☞ Prévoir une évolution du logiciel de paie avec son fournisseur DSN



Temps partiel thérapeutique (3/3)

Salarié en arrêt de travail avec prolongation à temps partiel thérapeutique

- ⇒ Arrêt de travail initial : 11/07/22
- ⇒ Prolongation en TPT : 04/02/23 au 30/04/23

Durant le mois d'avril, le salarié a eu une période de congés. Comment déclarer la perte de salaire ?

Nécessité de distinguer les périodes TPT avec et sans perte de salaire sur le mois :

- ☞ en deux blocs « Temps Partiel Thérapeutique – S21.G00.66 » via la DSN mensuelle,
- ou
- ☞ en 2 lignes sur l'attestation fournie.

👉 **Ne pas réaliser de signalement d'arrêt pour une reprise de travail, sauf si elle est anticipée**

	Lors de la connaissance de l'arrêt de travail initial	Lors du retour anticipé du salarié
Situation	1 signalement « Arrêt de travail »	1 signalement « Reprise »
Motif de l'arrêt	01 - maladie	01 – maladie
Date du dernier jour travaillé	18/07/13	18/07/13
Date de fin prévisionnelle	30/07/13	30/07/13
Subrogation	02 - non	
Date de reprise		27/07/13
Motif reprise		01 – reprise



Dans les 2 cas

⇒ délai de déclaration = 5 jours à compter de la date de connaissance de l'évènement.



Comment déclarer les congés pathologiques ?

Au moment de la demande du versement des indemnités journalières à votre MSA

☞ **Ils sont à déclarer en risque maternité**

⇒ Le taux de rémunération du risque maternité est différent de celui maladie.



Que faire ?

Signalement rejeté

⇒ La DSN n'a pas été prise en compte, il convient de recommencer la saisie ☞ Ne pas faire d'« annule et remplace ».

Données déclarées dans le signalement erronées

☞ Possibilité d'effectuer un signalement d'arrêt « annule et remplace » pour les modifier et enrichir son logiciel

⇒ **La MSA recevra une DSN rectificative, inutile de saisir une attestation de salaire sur le site.**



En cas de DSN en « annule et remplace » **modifiant les dates de subrogation**, les changements ne seront pris en compte par la MSA qu'à la date à laquelle le signalement aura été effectué ⇒ **Aucune rétroactivité**



DSN évènementielle non reçue pas la MSA



Dysfonctionnement dans la transmission de la DSN évènementielle

Bien que l'employeur ait réalisé une DSN évènementielle, il arrive parfois qu'elle n'ait pu être transmise à la MSA.

Il est conseillé de prendre contact avec la MSA pour analyser ensemble la nature du dysfonctionnement et trouver une solution.

Par ailleurs, si le dysfonctionnement est récurrent, il peut s'agir d'un dysfonctionnement du logiciel. Dans ce cas, il est conseillé de se rapprocher de son fournisseur DSN.